



Prise en compte de l'Environnement et du développement durable dans les projets

Les porteurs de projet s'engagent à respecter de un à trois engagements (le nombre est spécifié selon le cahier des charges).

ENVIRONNEMENT

A.1 Actions permettant de limiter l'impact du projet sur le changement climatique

Par exemple :

- Diminution de la part d'énergies fossiles, augmentation de la part d'énergies renouvelables
- Mise en place de moyens de maîtrise de la consommation d'énergie
- En cas de création ou de rénovation d'un bâtiment d'habitation : mise en place de dispositions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment existant ou mise en place de performances d'atteinte du niveau HPE (sans nécessairement être labellisé) du nouveau bâtiment
- Mise en place de circuits courts de proximité
- Utilisation des transports en commun et liens entre différents types de transport
- Dispositions limitant les émissions de GES pour les transports de marchandises : mutualisation, multimodalité...
- Limitation de la quantité de gaz à effet de serre générée pour la réalisation du projet (activités menées, déplacements...)

A.2 Actions permettant de favoriser l'économie des ressources

Par exemple :

- En s'appuyant sur le développement des circuits courts et la mutualisation
- En développant l'usage du numérique
- En intégrant une démarche d'éco-conception permettant de réduire les impacts environnementaux associés au cycle de vie des produits
- En utilisant des matériaux recyclés ou renouvelables
- En utilisant de manière significative une source d'énergie renouvelable
- En utilisant des services écosystémiques préservant les ressources naturelles

A.3 Actions permettant de limiter les effets du projet sur la biodiversité, le fonctionnement écologique et les habitats

Par exemple :

- Analyse d'impact sur la biodiversité (habitats remarquables et biodiversité ordinaire), études d'alternatives, et mise en place de mesures d'accompagnement le cas échéant
-



- Analyse d'impact sur les corridors écologiques, études d'alternatives, et mise en place de mesures d'accompagnement le cas échéant
- Restauration des continuités écologiques inscrites dans les stratégies régionales (SRB, SRCE, SDAGE...)
- Restauration des continuités écologiques préservant des espaces menacés (ex espaces soumis à des pressions foncières en milieu périurbain)

A.4 Actions permettant de limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol

Par exemple :

- Analyse d'impact sur les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol...), études d'alternatives, et mise en place de mesures d'accompagnement le cas échéant
- Mise en place de dispositifs de suivi et de réduction de la consommation d'eau ("dispositifs hydro-économiques" : mousseurs, douchettes, etc. ; récupération de eaux de pluie, recyclage, etc.)
- Mesures pour supprimer ou réduire fortement les rejets dans l'eau, notamment les rejets polluants ou toxiques
- Mesures prises pour supprimer ou réduire l'impact du projet sur une zone humide ou une tête de bassin.

A.5 – Actions permettant de limiter et traiter les déchets créés par le projet

Si un aménagement existe déjà, décrire en quoi la gestion actuelle des déchets est satisfaisante

A5.1 – Si le projet implique la création d'un aménagement

- Présenter les dispositions visant à limiter puis organiser la gestion des déchets sur les chantiers (charte chantier à faible impact environnemental...)

A5.2 – Si la mise en œuvre du projet risque de générer des déchets

- Présenter les dispositions visant à limiter la production de déchets à la source (informations à destination des usagers, dispositifs de prévention des déchets...),
- Présenter les dispositions visant à réutiliser les déchets dans le cadre d'une approche d'écologie industrielle (cf. éco-conception, économie circulaire...)

A.6 Actions permettant de limiter l'impact du projet sur les personnes et sur les biens

- Etude des possibles impacts sur la santé, études d'alternatives et mise en place de mesures d'accompagnement le cas échéant
- Etude des nuisances et mise en place de mesures correctrices le cas échéant
- Actions visant à limiter les pollutions lumineuses

A.7 – Actions permettant de préserver le patrimoine bâti et paysager

- Etude de la restauration du bâti au regard du patrimoine et des paysages, études d'alternatives, et mise en place de mesures d'accompagnement le cas échéant
- Actions de requalification d'anciens espaces militaires, urbains ou industriels
-



- Actions de rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, en particulier dans les zones connaissant une concurrence entre l'espace agricole et l'espace bâti
- Actions exemplaires en matière de qualité de conception du projet (situation urbaine, gestion des eaux intégrées, desserte par les transports en commun, mixité fonctionnelle et sociale, conception bioclimatique et sociale, labels...)
- Le projet s'intègre dans une charte d'engagement éco-quartier ou a fait l'objet d'un dépôt à une candidature à un label (éco-quartier ou autre)
- Si le projet est situé dans un site patrimonial architectural ou paysager, s'il concerne un patrimoine bâti typique, présenter les mesures de prévention et/ou de protection.

A.8 – Actions permettant de limiter les surfaces imperméabilisées.

Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement (réalisation d'espaces d'exposition pour le public, opérations de constructions performantes et économes, réalisation de voiries, travaux de protection contre les risques, etc.) entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces :

- Présenter les différents scénarii portant sur l'utilisation de l'espace. Justifier le choix de construction au regard d'autres solutions privilégiant la réutilisation de l'espace (utilisation de bâtiments existants, réhabilitation de zones en friche, utilisation des routes existantes).
- Présenter les mesures appropriées visant à limiter l'artificialisation et l'érosion des sols (conception du bâtiment – compacité, parking végétalisé...)

ECONOMIE

B.1 Economie circulaire

Actions visant à inscrire le projet dans le développement de :

- l'économie verte,
- l'économie de l'usage ou économie de la fonctionnalité
- l'économie de la performance
- l'écologie industrielle (mise en réseau d'acteurs notamment)

B.2 Engagement des porteurs de projet dans une démarche de management environnemental, certifiée ou non

Mise en place d'un système de management environnemental, voire d'une démarche qualité de type iso 14000 ou ISO 26000.

B.3 Ecoconception du projet

- Présenter l'approche globale du projet avec la prise en compte du cycle de vie du produit (depuis l'extraction de matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie) et de tous les critères environnementaux associés (consommations de matières premières, d'eau et d'énergie, rejets dans l'eau et dans l'air, production de déchets...).

B.4 Retombées du projet sur l'économie locale et sur d'autres territoires

- Activités économiques locales générées par le projet (sous-traitance, services...)
- Dynamique territoriale : création de réseaux ou de filières, coopération avec d'autres organismes



- Contribution du projet à l'innovation (recherche, expérimentation...) et à l'amélioration des savoir-faire
- Lien avec les universités et organismes de recherche

SOCIETE

C.1 Actions permettant un égal accès aux emplois et aux services au public

Par exemple :

- Contribution du projet à l'accès à la culture, l'éducation, la formation, la santé
- Prise en compte par le projet de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi

C.2 Actions permettant de contribuer au renforcement du lien social

- Promotion de valeurs éthiques, pratiques solidaires, innovation sociale, citoyenneté, vie associative...
- Inscription du projet dans une dynamique locale et culturelle

C.3 Actions de sensibilisation-éducation-formation

- Mise en place d'actions d'information, de formation à destination des décideurs, des acteurs économiques et du grand public

C.4 Actions permettant de prendre en compte le principe de participation

- Mise en place d'actions d'information, de consultation publique, de concertation ou d'élaboration conjointe du projet avec les différentes parties prenantes

TERRITOIRE ET GOUVERNANCE

D.1 - Cohérence du projet avec la stratégie de développement durable du territoire

- Démontrer comment le projet est conçu avec une approche globale de Développement durable du territoire

Si le projet est situé sur un territoire où est formalisée une stratégie de développement durable ou de gestion concertée type Agenda 21, démarche de projet territorial de Développement Durable, Charte DD... :

- Présenter comment le projet prend en compte cette (ces) démarche(s) ainsi que ses (leurs) orientations
- Démontrer la cohérence du projet avec cette (ces) démarche(s) ? (il contribue à la réalisation des objectifs, il fait appel à un partenariat avec d'autres acteurs du territoire, etc.)

D.2 - Engagement du porteur de projet dans une démarche d'amélioration continue au regard de l'environnement et du développement durable

- Engagement du porteur de projet dans une démarche de limitation de son impact environnemental : sensibilisation des employés et des usagers, dispositions pour organiser le tri et la collecte des déchets, utilisation de matières premières générant moins de déchets, de produits moins toxiques, politique d'achat éco-responsable, démarche de management environnemental, ...
- Engagement dans une démarche de labellisation (norme ISO 14001, ISO26000, éco-conception, production labellisée...)